

Fiche-action n° 4 : Faire du tourisme et du patrimoine un levier d'attractivité du territoire

Objectif prioritaire : Encourager le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine en renforçant les éléments d'attractivité touristique du territoire.

Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMP)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel : 200 000€
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales.	
Version consolidée	23/04/2025	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : Indicateurs de réalisations : - Nombre de dossiers programmés - Nombre d'hébergements soutenus - Montant total de dépenses publiques Indicateurs de résultat : - Nombre d'emplois créés et/ou maintenus - Taux d'évolution de la consommation liée au tourisme.	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La fiche-action a pour objectif de valoriser les potentiels touristiques et patrimoniaux du territoire afin de les faire connaître. Il s'agit de travailler sur ces différents éléments afin de rehausser l'image du territoire et d'attirer de nouvelles personnes sur l'Ouest Creuse. Pour cela, il convient de mettre en avant les atouts de la qualité de vie du territoire, et les points sur lesquels il faut aujourd'hui se perfectionner. Développement touristique : Le diagnostic pointe un manque fort de structuration et de professionnalisation des acteurs du tourisme sur le territoire. Il note aussi un manque de lisibilité de la destination touristique Ouest Creuse ainsi qu'un faible investissement dans les infrastructures publiques ou privées, notamment dans les hébergements. Soutenir le développement touristique, la structuration et la promotion de l'offre :	

	• Diversifier, rénover, monter en gamme l'offre d'hébergements touristiques ; • Valoriser les parcs, jardins et arboretums ; • Structurer une offre de services pour les prestataires locaux ; • Développer une offre de tourisme expérientiel et de pleine nature. Développer et professionnaliser la communication touristique, notamment digitale : • Professionnaliser et densifier la communication digitale ; • Renforcer la signalisation touristique directionnelle. Structurer les activités touristique et culturelle pour valoriser le territoire en les inscrivant dans des projets globaux de développement : • Inciter à l'installation d'entreprises touristiques innovantes sur le territoire. S'engager dans une opération de marketing territorial Développement du patrimoine : • Développer des synergies nouvelles autour des patrimoines ; • Préserver/valoriser le patrimoine ; • Développer des systèmes de visite et de médiation culturelle avec les outils numériques.
Types d'actions soutenues	• Développement touristique : Développement numérique pour l'attractivité touristique - Actions de valorisation de lieux touristiques (aménagement, équipement, communication.) Création et rénovation d'hébergement touristique et de plein air (air de bivouac, camping ...) • Préservation du patrimoine naturel : (Aménagement, équipement, communication.) • Préservation du patrimoine bâti : - Action de préservation et/ou de promotion du patrimoine bâti et architectural du territoire (villages emblématiques, sites patrimoniaux remarquables...). Cela peut notamment passer par la gestion de la fréquentation, la préservation et valorisation des sites et petits patrimoines bâtis, l'aménagement pour l'ouverture au public, la signalétique, la communication...

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Le GAL n'accompagnera pas plus de 3 dossiers sur cette même fiche action sur la totalité de la programmation pour un même porteur de projet. Un dossier maximum par année civile pourra être accompagné.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	FEDER : ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. Pour le GAL : Dépenses inéligibles : - Achat de terrain - Achat de biens immeubles - Contrats de crédit-bail - Parkings - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés - Piscine, spa, hammam
Eligibilité temporelle des dépenses	FEDER : 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : -OS 2.7 : 1/ Education à l'environnement : les actions d'éducation à l'environnement d'intérêt régional seront accompagnées au titre de l'OS 2.7. Priorité 7 - Massif central du Programme 2021-2027 FEDER, FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône-Saône et

	Massif central / Typologie d’actions 7.5.2.5 – Renforcer l’attractivité touristique du Massif central. Priorité 7 -Massif central du Programme 2021-2027 FEDER. FSE+, FTJ, Région Auvergne-Rhône-Alpes. Rhône-Saône et Massif central / Typologie d’actions 7.5.2.3 – Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d’aide	FEDER : jusqu’à 80 %. Autofinancement obligatoire de 20%. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l’opération présentée et de 15000 € d’aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d’aide. Les montants planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide.
Plafonds	30 000 € d’aide FEDER.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d’Etat	La réglementation des aides d’Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d’éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Valorisation des énergies renouvelables (ambition 6) Mieux consommer et garantir la qualité de l’eau (ambition 9) L’écoresponsabilité comme critère de choix (ambition 11)